

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

**D.CN.2023-115**

**OBJET : ALIÉNATION D'UN TÈNEMENT SITUÉ 27 AVENUE DU STAND (ANNECY),  
SUPPORTANT LA CASERNE DES POMPIERS, AU PROFIT DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE HAUTE-SAVOIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

#### PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

ALLARD Catherine (pouvoir à LAFARIE Marion), AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), JULIEN Charlotte (pouvoir à DIXNEUF Samuel), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** GRANGER Anthony

**OBJET : ALIÉNATION D'UN TÈNEMENT SITUÉ 27 AVENUE DU STAND (ANNECY),  
SUPPORTANT LA CASERNE DES POMPIERS, AU PROFIT DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE HAUTE-SAVOIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DX n° 36 sur laquelle a été édifié le centre de secours principal d'Annecy relevant de la politique publique de sécurité civile, compétence partagée entre l'État et les collectivités locales.

En application des dispositions de la loi 96-369 du 3 mai 1996 (article L. 1424-12 du Code général des collectivités territoriales), la Ville a conclu, le 13 février 2004, une convention de mise à disposition à titre gratuit sur la totalité du tènement au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS). Cette convention a été conclue pour une durée illimitée qui cessera dès la fin de son affectation à usage de centre de secours.

Le centre de secours principal d'Annecy est l'un des plus importants du Département de la Haute-Savoie duquel partent près de 8 200 interventions, son emplacement est stratégique pour garantir des interventions rapides en vieille ville et sur les rives du lac.

Ce centre, dont le dimensionnement des locaux n'est pas optimisé et ne répond plus à la fonctionnalité exigée en la matière, nécessite désormais une opération de restructuration partielle ou complète.

Afin de favoriser le maintien du centre de secours sur ce secteur - une délocalisation du centre de secours conduirait à fragiliser les délais d'intervention - et afin d'offrir aux sapeurs-pompiers des conditions d'exercice de leur mission qui leur garantissent la possibilité d'intervenir dans de bonnes conditions dans leur rôle de protection de la population, la Ville envisage de céder le tènement à titre gratuit au SDIS.

À cet effet, l'aliénation du terrain susvisé au SDIS, à titre gratuit, apparaît satisfaisante pour l'ensemble des parties, qui malgré leur contexte budgétaire contraint, sont confrontés au défi de poursuivre l'amélioration de la qualité du service public :

- Poursuivre un intérêt commun qui est celui de la sécurité des biens et des personnes,
- Maintenir le centre de secours sur ce site pour parfaire le maillage territorial des centres de secours et garantir ainsi aux Annéciens une efficacité de leur sécurité.

La Direction de l'Immobilier de l'État a estimé ce bien à 3 220 000 €. Dans le cadre de cette cession, le SDIS supportera les frais de déconstruction, désamiantage et dépollution éventuels. La future construction répondra aux critères du Référentiel du Bien Construire à Annecy par sa qualité architecturale et environnementale.

De plus conformément à la délibération du SDIS du 28 janvier 2014 relative aux règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissements des centres d'incendie et de secours, une clause de rétrocession à la Ville sera intégrée dans l'acte de transfert de propriété à intervenir. Cette obligation mise à la charge du SDIS, vise à permettre à la Ville d'exercer un droit de priorité en cas de revente par le SDIS de ce tènement, au prix de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État, déduction faite de la participation financière initiale, à savoir notamment la valorisation du foncier présentement cédé.

Enfin, en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques "les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces

personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

Au cas d'espèce, le SDIS répondant aux critères dudit article, il ne sera pas nécessaire de prononcer le déclassement préalable de ce tènement.

L'aliénation du tènement au SDIS entrainera l'extinction de la convention d'occupation conclue le 13 février 2004.

Les frais d'acte notarié à intervenir seront à la charge du SDIS. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la résiliation de la convention en date du 13 février 2004, portant mise à disposition à titre gratuit du centre de secours principal d'Annecy, figurant au cadastre sous les références DX n° 36 ;
- **APPROUVER** la vente du tènement bâti cadastré DX n° 36 au profit du SDIS à titre gratuit et valorisé à hauteur de 3 220 000 € au regard de l'intérêt général poursuivi par le projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

### La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

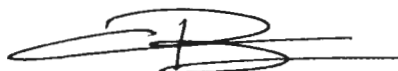
Pour : 62 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 7 voix

Abstentions : DESMOUELLES Gaël, GRARD Séverine, MESZAROS Thomas, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PESSEY Tony, RIGAUT Jean-Luc

Le Secrétaire de séance  
GRANGER Anthony  
Conseiller municipal



Pour extrait conforme  
Par délégation du Maire  
BRANDO Christelle  
Cheffe du service  
de la Vie de l'Assemblée



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*